

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT,

M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON,

M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL,

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM,

Pouvoirs: M. CHEVALIER pouvoir à Mme AUDRAIN

Melle COLOMBET pouvoir à M. RICHARD Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SOLIMAN pouvoir à M. FABRIANO Mme SERVIERES pouvoir à Mme LAMRI Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. GAYAUDON M. TRAORÉ pouvoir à M. GUEGUEN M. OUÉDRAOGO pouvoir à Mme LEJUEZ

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général Adjoint M. GENESTE, Directeur général Adjoint Mme GRATON, Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance : M. ZEMANEK, assistée de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H53 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2010

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Avant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

III - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009

La décision de voter le Budget Primitif en mars 2010 permet dès à présent au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2009 au Budget Primitif 2010.

Le comptable public a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2009 :

Investissement: 42 472, 21€
 Fonctionnement: 2 245 018, 28€

Ainsi, ces résultats seront reportés au budget primitif 2010 de la façon suivante :

R002 : 2 245 018, 28€
R001 : 42 472, 21€

Section	Dépenses 2009	Solde d'exécution 2008 reporté Recettes 2009		Résultats de clôture 2009
Fonctionnement	9 941 865,40 €	2 660 332,75 €	9 526 550,93 €	2 245 018,28 €
Investissement	1 912 250,55 €	- 205 174,57 €	2 159 897,33 €	42 472,21 €
Restes à Réaliser	1 527 369,04 €		1 347 387,90 €	- 179 981,14 €
d'investissement				
Total	13 381 484,99€	2 455 158,18€	13 033 836,16€	2 107 509,35€

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

IV - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
011	Charges à caractère général	3 852 535,00
012	Charges de Personnel	6 209 850,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	1 204 823,28
042	Opérations d'ordre entre sections	344 300,00
65	Autres charges de gestion courante	483 310,00
66	Charges financières	59 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
	TOTAL	12 178 318,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE
013	Atténuation de charges	51 500,00
70	Produits des services	719 290,00
73	Impôts et taxes	5 248 540,00
74	Dotations et participations	3 785 945,00
75	Autres produits de gestion courante	42 025,00
77	Produits exceptionnels	29 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	57 000,00
002	Résultat reporté	2 245 018,28
	TOTAL	12 178 318,28

La section de Fonctionnement est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	PROPOSITION + RAR
020	Dépenses imprévues	23 514,35	23 514,35
16	Remboursement d'emprunts	220 000,00	220 000,00
20	Immobilisations incorporelles	41 000,00	92 179,98
21	Immobilisations corporelles	766 000,00	1 554 383,44
23	Immobilisations en cours	1 055 000,00	1 742 805,62
040	Opérations d'ordre entre sections	57 000,00	57 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
	TOTAL	2 162 514,35	3 689 883,39

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	PROPOSITION + RAR
021	Virement de la section de	1 204 823,28	1 204 823,28
	Fonctionnement		
040	Opérations d'ordre entre sections	344 300,00	344 300,00
024	Produits de cessions	0,00	712 000,00
10	Dotations Fonds divers réserves	185 000,00	185 000,00
13	Subventions d'équipement	48 200,00	399 215,00
138	Subventions d'investissement	167 700,00	327 072,90
16	Emprunts reçus	350 000,00	475 000,00
001	Solde d'exécution reporté	42 472.21	42 472,21
	TOTAL	2 342 495,49	3 689 883,39

La section d'Investissement est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

V – FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTES 2010

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

La volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2010 a été abordée lors des différentes réunions préparatoires sur le Budget Primitif, ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les bases prévisionnelles des impositions directes locales ont été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

A taux constants le produit fiscal attendu est donc le suivant :

LIBELLE	TAUX année n-1	TAUX année en cours BASES PREVISIONNELLES		PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER NON BATI	44,40 %	% 44,40 % 48 500		21 534
FONCIER BATI	27,43 %	27,43 %	27,43 % 13 799 000	
TAXE D'HABITATION	14,82 %	14,82 %	5 829 000	863 858
			TOTAL	4 670 458

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – REVALORISATION DES TARIFS A LA POPULATION

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 03 février 2010, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, à hauteur de 1 %, la tarification des services à la population.

L'application de la grille se fera à compter du 02 septembre 2010, date de la rentrée scolaire.

Tarification Restauration

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **	
< ou = 11 065 €	1,89 €	1,73 €	1,58 €	
de 11 066 à 17 387 €	2,20 €	2,05 €	1,89 €	
de 17 388 € à 23 709 €	2,52 €	2,37 €	2,20€	
de 23 710 € à 31 612 €	2,84 €	2,68 €	2,52 €	
> ou = 31 613 €	3,15 €	3,00 €	2,84 €	

Catégories	
Enfants de familie ne résidant pas à Serris, scolarisés dans les écoles maternelles et d'émentaires de serris	4,16 €
Personnes extérieures (staglaires, parents d'élèves, etc)	5,24€
Personnel communal et enseignents	2,46 €

TARIFICATION PROPOSE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **		
< ou = 11 065 €	1,91 €	1,75 €	1,60 €		
de 11 066 à 17 387 €	2,23 €	2,07 €	1,91 €		
de 17 388 € à 23 709 €	2,54 €	2,39 €	2,23 €		
de 23 710 € à 31 612 €	2,86 €	2,71 €	2,54 €		
> ou = 31 613 €	3,18 €	3,03 €	2,86 €		

Catégories	
Enfants de familie ne résidant pas à Serris, scolarisés dans les écoles maternelles et d'émentaires de serris	4,20 €
Personnes extérieures (staglaires, parents d'élèves, etc)	5,29€
Personnel communal et enseignents	2,48 €

^{*} il s'agit du revenu brut global annuel en Euros figurant sur le dernier avis d'imposition

^{**} nombre d'enfants au foyer, à charge fiscalement, jusqu'à la 19eme année inclus

Tarification Centre de Loisirs

		un ei	e avec nfant ne seule **		Famille avec deux enfants **				Famille avec trois enfants et plus **			
Revenu Brut Annuel*	Sans	repas	Avec	repas	Sans r	repas	Avec	repas	Sans	repas	Avec repas	
Nevend Brut Annuel	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
< ou = 11.065 €	1,19 €	1,99 €	3,08 €	3,88 €	1,02 €	1,70 €	2,75 €	3,44 €	0,74 €	1,23 €	2,33 €	2,82 €
de 11.066 à 17.387 €	2,35 €	3,91 €	4,55 €	6,11 €	2,00€	3,34 €	4,05 €	5,39 €	1,46 €	2,41 €	3,35 €	4,29 €
de 17.398 € à 23.709 €	3,41 €	5,65 €	5,93 €	8,17 €	2,90 €	4,83 €	5,26 €	7,20 €	2,11 €	3,51 €	4,31 €	5,71 €
de 23.710 € à 31.612 €	4,79 €	8,00 €	7,63 €	10,83 €	4,10 €	6,83 €	6,78 €	9,52 €	2,98 €	4,96 €	5,50 €	7,48 €
> ou = 31.613 €	6,45 €	10,74 €	9,60€	13,89 €	5,51 €	9,18 €	8,51 €	12,18 €	4,00€	6,66 €	6,83 €	9,50 €
Extérieur	16,03 €	24,05 €	16,03 €	24,05 €								

TARIFICATION PROPOSES

	Famille avec Famille avec un enfant deux enfants **						Famille trois enfant					
Revenu Brut Annuel*	Sans	repas	Avec	repas	Sans	epas	Avec	repas	Sans	repas	Avec n	epas
nevenu Brut Annuel	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
< ou = 11 065 €	1,21 €	2,01 €	3,11 €	3,91 €	1,03 €	1,72 €	2,78 €	3,47 €	0,75 €	1,25 €	2,35 €	2,84 €
de 11 066 à 17 387 €	2,37 €	3,95 €	4,59 €	6,17 €	2,02 €	3,37 €	4,09 €	5,44 €	1,47 €	2,43 €	3,38 €	4,34 €
de 17 388 € à 23 709 €	3,44 €	5,71 €	5,99 €	8,25 €	2,93 €	4,88 €	5,32 €	7,27 €	2,13 €	3,54 €	4,36 €	5,77 €
de 23 710 € à 31 612 €	4,84 €	8,08 €	7,71 €	10,94 €	4,14 €	6,90 €	6,85 €	9,61 €	3,01 €	5,01 €	5,55 €	7,55 €
> ou = 31 613 €	6,51 €	10,85 €	9,69 €	14,03 €	5,56 €	9,27 €	8,59 €	12,30 €	4,04 €	6,73 €	6,90 €	9,59 €
Extérieur	16,19 €	24,29 €	16,19 €	24,29 €								

Tarification Club Informatique (tarif trimestriel)

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **		Famille avec trois enfants
< ou = 11 065 €	18,19 €	15,09 €	11,27 €
de 11 066 à 17 387 €	21,82 €	18,11 €	13,53 €
de 17 388 € à 23 709 €	25,45 €	21,12 €	15,78 €
de 23 710 € à 31 612 €	29,08 €	24,14 €	18,03 €
> ou = 31 613 €	32,72 €	27,16 €	20,29 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **		Famille avec trois enfants
< ou = 11 065 €	18,37 €	15,24 €	11,38 €
de 11 066 à 17 387 €	22,04 €	18,29 €	13,66 €
de 17 388 € à 23 709 €	25,70 €	21,34 €	15,94 €
de 23 710 € à 31 612 €	29,37 €	24,38 €	18,21 €
> ou = 31 613 €	33,05 €	27,43 €	20,49 €

Tarification de l'accueil pré et post scolaire

Prestation	
MATIN	1,73 €
SOIR	2,14 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
MATIN	1,75 €
SOIR	2,16 €

Tarification de l'étude

Prestation	
séance hebdomadaire	1,26 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
séance hebdomadaire	1,28 €

Tarification - adhésion à la ludothèque

Prestation	
par famille	10,20 €

TARIFICATION PROPOSEE

Prestation	
par famille	10,30 €

ADHESION CLUB PREADO

Serrissien	15,30 €
Non serrissien fréquentant le Collège Madeleine Renaud	15,30 €

ADHESION MAISON DESJEUNES

Serrissien	7,96 €
------------	--------

TARIFICATION PROPOSEE

Serrissien	15,45 €
Non serrissien fréquentant le Collège Madeleine Renaud	15,45 €

TARIFICATION PROPOSEE

Serrissien	8,04 €
------------	--------

SORTIE

50 % du pris de la sortie (transport + entrée)

Planete Sport (tarif pour l'année)

Revenu Brut Annuel*	un e	e avec nfant ne seule **		e avec nfants **	Famille avec trois enfants et plus **		
	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	SOIR MERCREDI ET SAMEDI		MERCREDIET SAMEDI	
< ou = 11 065 €	19,68 €	11,44 €	16,33 €	9,50 €	12,20 €	7,10 €	
de 11 066 à 17 387 €	38,60 €	22,46 €	32,05 €	18,63 €	23,93 €	13,93 €	
de 17 388 € à 23 709 €	55,81 €	33,51 €	46,32 €	26,96 €	34,61 €	20,13 €	
de 23 710 € à 31 612 €	78,89 €	45,89 €	65,46 €	38,10 €	48,92 €	28,46 €	
> ou = 31 613 €	105,97 €	61,66 €	87,94 €	51,18 €	65,70 €	38,23 €	
Extérieur	174,12 €	102,89 €	173,57 €	102,89 €	174,12 €	102,89 €	

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	un e	le avec nfant ne seule **		e avec nfants **	Famille avec trois enfants et plus **		
	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	SOIR	MERCREDI ET SAMEDI	
< ou = 11 065 €	19,87 €	11,56 €	16,49 €	9,59 €	12,32 €	7,17 €	
de 11 066 à 17 387 €	38,98 €	22,69 €	32,37 €	18,81 €	24,17 €	14,07 €	
de 17 388 € à 23 709 €	56,37 €	33,84 €	46,78 €	27,23 €	34,95 €	20,34 €	
de 23 710 € à 31 612 €	79,68 €	46,35 €	66,12 €	38,48 €	49,41 €	28,74 €	
> ou = 31 613 €	107,03 €	62,28 €	88,82 €	51,70 €	66,36 €	38,61 €	
Extérieur	175,87 €	103,92 €	175,31 €	103,92 €	175,87 €	103,92 €	

Stage Planète Sport (tarif jour)

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< ou = 11 065 €	4,66 €	3,39 €	3,11 €
de 11 066 à 17 387 €	6,22 €	4,36 €	4,05 €
de 17 388 € à 23 709 €	7,77 €	6,22 €	5,60 €
de 23 710 € à 31 612 €	9,33 €	8,09 €	7,15 €
> ou = 31 613 €	10,88 €	9,96 €	9,34 €
Extérieur	12,44 €	12,44 €	12,44 €

TARIFICATION PROPOSEE

Revenu Brut Annuel*	Famille avec un enfant ou personne seule **	Famille avec deux enfants **	Famille avec trois enfants et plus **
< ou = 11 065 €	4,71 €	3,42 €	3,14 €
de 11 066 à 17 387 €	6,28 €	4,40 €	4,09 €
de 17 388 € à 23 709 €	7,85 €	6,28 €	5,66 €
de 23 710 € à 31 612 €	9,43 €	8,17 €	7,22 €
> ou = 31 613 €	10,99 €	10,05 €	9,44 €
Extérieur	12,57 €	12,57 €	12,57 €

Salle de spectacle

Tarif Groupe et Comité d'entreprise		Carre d'abonnement		Spectacles	
groupe adulte	8,20 € par personne	Adultes pour 4 spectacles + 1 invitation pour 1 personne	32,60 €	Spectacles "Scolaires"	
groupe moins de 18 ans	4,10 € par personne			pour les élèves et gratuit pour les accompagnateurs	4,10 €
1		Enfants pour 4 spectacles + 1 invitation pour 1 enfant	16,30 €	Spectacles "Jeune Public"	
Tarif " très jeune public"	2,05 € par personne			pour les élèves et pour les accompagnateurs	4,10 €
		Familie pour 4 spectacles + 1 invitation pour 2 personnes	81,60 €	Spectacles "Tout Public"	
Tarif " Jeune Public, moins de 26 ans"	5,10 € par personne			pour les adultes	10,20 €
				pour les mains de 18 ans	5,10 €
Tarlf " famille"	25,50 €				
2 adultes + enfants de moins de 18 ans				Specțacies organisés par le Centre de Loisirs	4,10 €

Atelier "Sculpture et modelage" (tarification au trimestre)

Pour les 6 - 17 ans	62,42 €
Pour les + de 18 ans	114,44 €

TARIFICATION PROPOSEE

Salle de spectacle

Tarif Groupe et Comité d'entreprise		Carre d'abonnement		Specjacles	
groupe adulte	8,28 € par personne	Adultes pour 4 spectacles + 1 invitation pour 1 personne	32,93 €	Spectacles "Scolaires"	
groupe moins de 18 ans	4,14 € par personne			pour les élèves et gratuit pour les accompagnateurs	4,14 €
		Enfants pour 4 spectacles + 1 invitation pour 1 enfant	16,46 €	Spectacles "Jeune Public"	$\neg \neg$
Tarif " très jeune public"	2,07 € par personne			pour les élèves et pour les accompagnateurs	4,14 €
		Familie pour 4 spectacles + 1 invitation pour 2 personnes	82,42 €	Spectacles "Tout Public"	
Tarif " Je une Public, moins de 26 ans"	5,15 € par personne			pour les adultes	10,30 €
				pour les mains de 18 ans	5,15 €
Tarlf " famille"	25,76 €			·	
2 adultes + enfants de moins de 1 8 ans				Specțacies organisés par le Centre de Loisirs	4,14 €

Atelier "Sculpture et modelage" (tarification au trimestre)

Pour les 6 - 17 ans	63,05 €
Pour les + de 18 ans	115,59 €

Location de salles

	Jou	Journée W		ek-end		Férié		Abonnement à l'année, 1 h par :			
Utilisateurs	Horaire	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Jour	Semaine	Mois	Trimestre
Serrissiens Individuel, personnel communal, ou C.E d'entreprise	18,36 €	225,42 €	360,06 €	360,06 €	585,48 €	337,62 €	540,60 €	3 541,44 €	796,62 €	176,46 €	58,14 €
Entreprise	27,54 €	337,62 €	472,26 €	472,26 €	697,68 €	450,84 €	653,82 €				
Non Serrissiens Individuel, Association, C.E d'entreprise ou Entreprise	35,70 €	450,84 €	1 096,50 €	721,14 €	1 171,98 €	675,24 €	1 081,20 €	7 078,80 €	1 593,24 €	367,20 €	122,40 €

Autre salle

Calla Alfand da Maria	4 500 0		
Salle Alfred de Musset	1 530 €	jour	

Location de matériel

Matérie I	Tables	Chaises
A l'unité	2,05€	1,05 €
A la dizaine	10,20 €	5,10 €

TARIFICATION PROPOSEE

		Jou	rnée	Week-end Fé		Férié A		connement à l'année, 1 h par :		ir:	
Utilisateurs	Horaire	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Jour	Semaine	Mois	Trimestre
<u>Serrissiens</u> Individual, personnel communal, ou C.E d'entreprise	18,54 €	227,67 €	363,66 €	363,66 €	591,33 €	341,00 €	546,01 €	3 576,85 €	804,59 €	178,22 €	58,72€
Entreprise	27,82 €	341,00 €	476,98 €	476,98 €	704,66 €	455,35 €	660,36 €				
Non Serrissiens Individuel, Association, C.E d'entreprise ou Entreprise	36,06 €	455,35 €	1 107,47 €	728,35 €	1 183,70 €	681,99 €	1 092,01 €	7 149,59 €	1 609,17 €	370,87 €	123,62 €

Autres salles

Salle Alfred de Musset	1 545,30 €	jour

Location de matériel

Matériel	Tables	Chaises
A l'unité	2,07 €	1,06 €
A la dizaine	10,30 €	5,15 €

Direction Financière

1,01

DESIGNATION	UNITE	VALEUR DE L'UNITI
Etalages réguliers devant magasins vitrines Présentoirs sans emprise/trimestre		
Distributeur de dennée et toute autre installation	5	1
présentant des articles pour la vente		1
avec emprise/trimestre	24	-1
Venies ambulantes et occasionnelles en dehors	24	-1
des limites des marchés et létes foraines (ex. :		1
Neurs/confisertes/vétements/outiliage etc)	4	1
Ventes promotionnelles devant magasin/Jour		
Véhicules de tourisme exposés pour la vente		1
(exposition occasionnelle)/véhicule	20	0,47 €
Klosque et baraque pour ventes à emporter		1
sans emprise/mols	5	1
avec emprise/trimestre	24	
Stationnement habituel de véhicules assimilable	25	
A une utilisation privative/mols	20	J
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs		
Baraques de chantier - Echalaudages au sol -		1
Echafaudages en bascule avec emprise de	20	1
protection au sol - Engins de travaux Publics - Etais,	20	
Tréfeaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la		1
surface taxable est la projection au sol/jour		4
Palissades de clôtures ou protections de chantier et assimilés	10	1

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFICATION PROPOSEE

DESIGNATION	UNITE	VALEUR DE L'UNITE
Etalages réguliers devant magasins vilnines		
Présentoirs sans emprise/trimestre	5	ı
Distributeur de denrée et toute autre installation	, °	
présentant des articles pour la vente		l
avec emprise/trimestre	24	1
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors		1
des limites des marchés et létes foraines (ex :		I
fleurs/confiseries/vêtements/outillage etc)	4	
Ventes promotionnelles devant magasin/jour		
Véhicules de tourisme exposés pour la vente	20	1
(exposition occasionnelle)/vé/hlcule	20	0,48€
Klosque et baraque pour ventes à emporter		1
sans emprise/mols	5	1
avec emprise/trimestre	24	1
Stationnement habituel de véhicules assimilable	25	1
A une utilisation privative/mots	20	l
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs		1
Baraques de chantier - Echafaudages au sol -		l
Echafaudages en bascule avec emprise de	20	l
protection au sol - Engins de travaux Publics - Etais,	20	I
Tréteaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la		I
surface taxable est la projection au sol/Jour		l
Palissades de ciólures ou prolections de charitier et		l
assimilés	10	I

TARIFICATION EN COURS

Terrasses cafés hôtelire staurants et assimilés		m:
ouvertes	sans emprise	30,60 €
	avec emprise	51,00 €
fermée		102,00 €

TARIFICATION EN COURS

Foire aux Greniers	mètre liné aire
* Habitant de Serris	4,10 €
* Habitant des communes limitrophes	6,10 €
* Professionnels	32,60 €

TARIFICATION EN COURS

		Journée	mensuel	annuel
Bulles de vente et installations de caractéristiques similaires			306,00€	
Cirques et autres attractions temporaires diverses				
* Caulion, forfait	306,00 €			
* Grand cirque > 300 PLACES		306,00€		
* Cirque moyen de 100 à 299 places		204,00€		
* Petit cirque < 100 places		102,00€		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour grand et moyen cirque		122,40€		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour petit cirque		91,80 €		
Attractions permanentes * Manège, carrouset et toute installation de caractéristiques				
* Manege, carrouser et toute installation de caracteristiques similaires				2 040,00€
Fêtes foraines				
* Caulion, forfait	306,00 €			
* Baraque - le m²		3,06 €		
* Petit métier < 100 m²		45,90 €		
* Moyen métier > 100 m² et < 200 m²		71,40 €		
* Gros métier à parlir de 200 m²		127,50€		
* Branchement EDF + EAU		25,50 €		
Attraction ponctuelles (Poneys)		10,20 €		
Marchés occasionnels, foires, brocantes et assimilés le miljour		1,65€		
Prise de vue (reportage photo)		91,80 €		
Tournage de film		357,00€		

TARIFICATION PROPOSEE

Terrasses cafés/hôtel/restaurants et assimilés		m²
ouverles	sans emprise	30,91 €
	avec emprise	51,51 €
fermée		103,02 €

TARIFICATION PROPOSEE

Foire aux Greniers	mètre liné aire
* Habitant de Serris	4,14 €
* Habitant des communes limitrophes	6,16 €
* Professionnels	32,93 €

TABIFICATION PROPOSES

TARIFICATION PROPOSEE		Journée	mensuel	annuel
		journee	menoder	uninger
Bulles de vente et installations de caractéristiques similaires			309,06€	
Cirques et autres attractions temporaires diverses				
* Caulion, forfait	309,06 €			
* Grand dirque > 300 PLACES		309,06 €		
* Cirque moyen de 100 à 299 places		206,04 €		
* Petit cirque < 100 places		103,02 €		
* Branchement EDF + EAU, forfall pour grand et moyen cirque		123,62 €		
* Branchement EDF + EAU, forfait pour petit cirque		92,72€		
Attractions permanentes				
* Manège, carrousel et toute installation de caractéristiques similaires				2 060,40 €
Fêtes foraines				
* Caution, forfait	309,06 €			
* Baraque - le m²		3,09€		
* Petit métier < 100 m²		46,36€		
* Moyen métier > 100 m² et < 200 m²		72,11 €		
* Gros métier à partir de 200 m²		128,78 €		
* Branchement EDF + EAU		25,76 €		
Attraction ponctuetes (Poneys)		10,30€		
Marchés occasionnels, foires, brocantes et assimilés le mi/jour		1,65€		
Prise de vue (reportage photo)		92,72€		
Tournage de film		360,57 €		

Concessions funéraires

Durée de la concession	Montant total	Part Commune	Part CCAS
15 ans renouvelable	146,88 €	97,92 €	48,96 €
30 ans renouvelable	261,12 €	174,08 €	87,04 €
50 ans renouvelable	489,60 €	326,40 €	163,20 €

Taxe de superposition

A partir de la	10.00.0
seconde inhumation	48,96 €

Frais de caveau provisoire

Payant à partir du 15ème jour	3,26 €
-------------------------------	--------

Taxe d'ouverture

Inhumation, exhumation	35,70 €
in in an early control in an early	00,, 00

Urnes

Concession	703,80 €
------------	----------

TARIFICATION PROPOSEE

Concessions funéraires

Durée de la concession	Montant total	Part Commune	Part CCAS
15 ans renouvelable	148,35 €	98,90 €	49,45 €
30 ans renouvelable	263,73 €	175,82 €	87,91 €
50 ans renouvelable	494,50 €	329,66 €	164,83 €

Taxe de superposition

seconde inhumation 49,45 €

Frais de caveau provisoire

Payant à partir du 15ème jour	3,30 €
. Lyan a para aa roome jean	0,00

Taxe d'ouverture

Inhumation, exhumation	36,06 €

Urnes

Concession	710,84 €
------------	----------

Tarification des photocopies

	1 page A4	1 page A3
Tarif pour les associations serrissiennes	0,05 €	0,09 €
Tarif pour les administrés pour la copie de documents administratifs liés aux activités communales	0,14 €	0,25 €

TARIFICATION PROPOSEE

Tarification des photocopies

	1 page A4	1 page A3
Tarif pour les associations serrissiennes	0,06 €	0,10 €
Tarif pour les administrés pour la copie de documents administratifs liés aux activités communales	0,15 €	0,26 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 05 CONTRE:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Avant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

- 1 **ABSTENTION**: *Mme PRADAYROL*

VII – MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est aujourd'hui proposé de modifier le Règlement Intérieur (RI) du conseil municipal de Serris dans son article 28 « Commissions permanentes et commissions légales. En effet, dans la mesure où le Code Générale des Collectivités ne prévoit pas de membres suppléants, il appartient au Conseil Municipal de le prévoir dans le règlement intérieur de ce dernier.

Pour répondre à la demande des élus de la minorité qui ne peuvent être représenté en cas d'indisponibilité au sein des commissions, dans la mesure où un seul membre de l'opposition est titulaire, il est proposé de nommer des conseillers municipaux suppléants pour chaque commission, selon la même règle de nomination et de représentativité des membres titulaires. Cette nomination ne concerne que les commissions municipales permanentes et excluent les commissions légales que sont le Comité Technique Paritaire, la Commission D'Appels D'offres et la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé de compléter comme suit l'article 28 du RI du Conseil Municipal de Serris :

« ARTICLE 28 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un membre. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice —président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent et empêché. (article L 2121-22)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances (7 membres)
- Environnement / Développement Durable (7 membres)
- Travaux (7 membres)
- Urbanisme et Développement Economique (12 membres)
- Solidarité Famille/Petite Enfance (7 membres)
- Enfance / Restauration (7 membres)
- Enseignement (7 membres)
- Jeunesse / Sport (7 membres)
- Culture (7 membres)
- Animation / Jumelage (7 membres)

Chacune des commissions municipales permanentes est composée de membres titulaires et de membres suppléants, nommés par le Conseil Municipal. Il n'est pas obligatoire de nommer autant de membres suppléants que de titulaires.

Dans la mesure où tous les membres titulaires sont présents, aucun membre suppléant ne pourra siéger en commission.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes, telles que :

- Commission d'appel d'offres (l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est régie par l'article 22 du code des marchés publics)
- Commission Communale d'Impôts Directs
- Comité Technique Paritaire Comité d'Hygiène et de Sécurité

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (article L 2121-22) Ces commissions ne sont pas publiques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – INTEGRATION DE MEMBRES SUPPLEANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Les élus de la minorité ont des difficultés à assister à toutes les commissions municipales permanentes et souhaitent pouvoir disposer d'un suppléant afin de pouvoir se faire représenter lors de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir entériné la modification du règlement intérieur dans ce sens, de voter pour chacune des commissions municipales permanentes, une liste de conseillers municipaux membres suppléants.

Les membres titulaires pourront alors faire appel à un membre suppléant pour le remplacer en cas d'indisponibilité.

Si tous les membres titulaires sont présents, aucun membre suppléant ne sera en possibilité de siéger et de participer à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter commission par commission une liste de membres suppléants selon les propositions suivantes :

Commission Finances:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Xavier LANERY
- Joséphine SOLIMAN	- Patrick GUEGUEN
- Servais YAHOUEDEOU	
- Alain CHITRIT	
- Francis TSARAMANANA	
- Nicolas ZEMANEK	
- Aly OUEDRAOGO	

Commission Environnement et Développement Durable :

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Kim Thuy TENG
- Martine OFFROY	- Isabelle CHADRON
- Philippe RICHARD	- Idrissa TRAORE
- Gilbert BRULFERT	
- Fatima LAMRI	
- Francis TSARAMANANA	
- Françoise PRADAYROL	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Travaux (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Isabelle CHADRON
- Philippe RICHARD	- Nathalie LEJUEZ
- Martine OFFROY	
- Gilbert BRULFERT	
- Fatima LAMRI	
- Francis TSARAMANANA	
- Idrissa TRAORE	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Urbanisme et Développement Economique (12 membres)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	
- Denis GAYAUDON, Maire	- Aly OUEDRAOGO	
- Jude FABRIANO		
- Martine OFFROY		
- Xavier LANERY		
- Servais YAHOUEDEOU		
- Alain CHITRIT		
- Francis TSARAMANANA		
- Kim –Thuy TENG		
- Fabrice CHENON		
- Nicolas ZEMANEK		
- Patrick GUEGUEN		
- Idrissa TRAORE		

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Solidarité – Famille/Petite Enfance (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
Denis GAYAUDON, Maire	- Aly OUEDRAOGO
- Xavier LANERY	
- Luc CHEVALIER	
- Edwige COLOMBET	
- Joséphine SOLIMAN	
- Noura BELLILI	
- Patrick GUEGUEN	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Enfance/Restauration (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS	
- Denis GAYAUDON, Maire	- Anicet FABRIANO	
- Edwige COLOMBET	Amal BOURHIM	
- Luc CHEVALIER		
- Sylvie AUDRAIN		
- Noura BELLILI		
- Kim –Thuy TENG		
- Nathalie LEJUEZ		

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Enseignement (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Isabelle CHADRON
- Sylvie AUDRAIN	- Nathalie LEJUEZ
- Luc CHEVALIER	
- Geneviève CHAFFARD	
- Edwige COLOMBET	
- Nicolas ZEMANEK	
- Amal BOURHIM	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Jeunesse / Sport (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
Denis GAYAUDON, Maire	- Amal BOURHIM
- Luc CHEVALIER	
- Ghislaine SERVIERES	
- Noura BELLILI	
- Francis TSARAMANANA	
- Fabrice CHENON	
- Aly OUEDRAOGO	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Culture (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Françoise PRADAYROL
- Geneviève CHAFFARD	
- Sylvie AUDRAIN	
- Ghislaine SERVIERES	
- Fatima LAMRI	
- Isabelle CHADRON	
- Amal BOURHIM	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Animation / Jumelage (7 membres)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
 Denis GAYAUDON, Maire Gilbert BRULFERT Servais YAHOUEDEOU Ghislaine SERVIERES Isabelle CHADRON Fabrice CHENON Françoise PRADAYROL 	Idrissa TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « CLASSE DECOUVERTE » AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES ROBERT DOISNEAU ET JEAN DE LA FONTAINE ET DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

CLASSES DECOUVERTES

Elémentaire Robert Doisneau

L'école souhaite faire partir les classes de CM1 et CM2 soit 45 élèves du 21 au 28 mai 2010 pour un séjour à Aydat en Auvergne sur un projet autour du volcanisme et milieu montagnard.

Les enseignants de l'école élémentaire Robert Doisneau proposent au Conseil Municipal d'organiser leur classe découverte tous les deux ans en utilisant deux subventions (équivalentes à deux années) et en faisant partir un plus grand nombre d'enfants.

Les objectifs de ce projet sont de :

- comprendre les manifestations concrètes de l'activité interne de la Terre (volcanisme et séismes),
- découvrir et explorer le monde rural montagnard, son histoire, ses traditions, ses paysages.

Le budget prévisionnel du projet comprend les déplacements, l'hébergement, la restauration, l'intervention de deux intervenants spécialisés « environnement et volcanisme », les frais de visite, et l'encadrement soit un total de 27 500 euros.

La participation des familles est évaluée approximativement à 250 euros et la participation de la coopérative approximativement à 1 000 euros.

A la demande de l'école, la Ville permettra à un animateur du Service Action Educative d'accompagner le groupe. Cette participation représente un surcoût pour la ville de 500 euros environ.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 9 760 euros. (Deux subventions de 4 880 € définies par forfait et ne dépassant pas 50% du financement du projet global).

Elémentaire Jean de la Fontaine

L'école souhaite faire partir les classes de CM1/CM2 et CM2 soit 50 élèves du 3 au 7 mai 2010 pour un séjour à Argueil en Haute-Normandie sur un projet autour de :

- l'équitation,
- la découverte de l'environnement naturel du site,
- la sensibilisation aux énergies renouvelables,
- l'éducation civique et morale.

Les objectifs de ce projet sont axés sur :

- l'apprentissage de la vie collective,
- l'autonomie et la responsabilisation des élèves,
- le développement de l'esprit de solidarité.

Le budget prévisionnel du projet comprend les déplacements, l'hébergement, la restauration, l'intervention de moniteurs et intervenants spécialisés, et l'encadrement soit un total de 14 182 euros. La participation des familles est évaluée à 170 euros et la participation de la coopérative à 802 euros.

A la demande de l'école, la Ville permettra à un animateur du Service Action Educative d'accompagner le groupe. Cette participation représente un surcoût pour la ville de 400 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 4 880 euros (subvention définie par forfait et ne dépassant pas 50% du financement du projet global).

PROJET CULTUREL ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

Cette année l'équipe de l'école maternelle Jean de la Fontaine ne souhaite pas partir en classe découverte avec nuitées mais opte pour un projet culturel lié au projet d'école en « Arts visuels » sur le thème des Indiens d'Amérique.

Ce projet est construit autour :

- d'une sortie (représentation d'un spectacle intitulé « La petite Indienne » proposée par le Théâtre des 3 Chardons, le tout financé à 100% par la coopérative de l'école),
- de la création d'un spectacle de danse/théâtre suivi d'une exposition de sculptures proposée aux familles et conçue pour toutes les classes de l'école.

L'intervenante sculpture modelage choisie par l'équipe enseignante est Mme Marie-Laure GRIFFE.

Le coût estimé de ce projet est évalué à 2 161.90 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 500 Euros (subvention forfaitaire) à la coopérative scolaire au titre de la classe découverte sans nuitée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés M. Lanéry a souhaité ne pas participer au vote.

X – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR SPORTS ETE 2010

Le service Action Educative propose cet été la mise en place d'un séjour commun à dominante plein air et montagne en Ardèche dans la commune de Borne (hameau de Bez) pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans. Le séjour est conçu autour d'une dominante « activité de plein air et de montagne» : Canoë, Escalade, Randonnée, Spéléologie, Canyoning, Accrobranche, Via Ferrata.

Les 15 jeunes, accueillis sur ce séjour, seront hébergés en gestion libre sur un camping (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative constituée d'une équipe mixte.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur l'imputation de la Carte «Imagine» et le paiement monétique sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 5 au 17 juillet 2010Public : jeunes âgés de 11 à 14 ans

Prix coûtant : 447.40€Coût global : 6 711 €

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-dessous

SEJOUR 2010 ARDECHE 11-14 ans

PRIX COUTANT DU SEJOUR 447,40 € proposition avec transport : Train + mini-bus ville

REVENU BRUT ANNUEL EN	TARIFS SEJOUR - FA	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3		
EUROS	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros
< ou = à 11 065€	15,07%	67,43€	12,51%	55,97€	9,34%	41,81€
de 11 066 € à 17 387 €	29,55%	132,22€	24,53%	109,74€	18,32%	81,98€
de 17 388 € à 23 709 €	42,74%	191,21€	35,47%	158,70 €	26,50%	118,55€
de 23 710 € à 31 612 €	60,40%	270,25€	50,14%	224,31€	37,45%	167,56€
> ou = à 31 613 €	81,14%	363,01€	67,34%	301,30€	50,31%	225,07 €
EXTERIEUR	100,00%	447,40€	100,00%	447,40 €	100,00%	447,40 €

XI- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N°2009-16 RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RESEAUX DIVERS DE LA COMMUNE

Le précédent marché portant sur l'entretien de la voirie communale arrivant à son terme, il a été procédé à une nouvelle consultation.

Le nouveau marché sera conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit expressément trois (3) fois par période successives de un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Eu égard au montant des prestations, il a été lancé un marché en procédure adaptée, alloti de la manière suivante :

Lot n°	désignation
1	Travaux d'entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers de la commune
2	Fourniture et pose de mobilier urbain
3	Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale

Les prestations feront l'objet de bons de commande :

- Lot n° 1 : entre un minimum de 15 000.00 € et un maximum de 100 000,00 € HT,
- Lot n° 2 : entre un minimum de 5 000.00 € et un maximum de 50 000,00 € HT,
- Lot n° 3 : entre un minimum de 5 000.00 € et un maximum de 50 000,00 € HT.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P, le 25 novembre 2009. Le délai de remise des offres était fixé au 29 décembre 2009 à 17 h.
- Vingt huit dossiers de candidatures ont été retirés. Onze candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- L'analyse des offres a été confiée aux Services Techniques.
- La Commission ad hoc du 15 mars 2010 a décidé d'accepter toutes les candidatures.
- Les sociétés TERAF / VERNEUIL TP (lot 1) et KANGOUROU SIGNALISATION IDF (lot 2) ont été éliminées au stade de l'analyse des offres.
 - TERAF / VERNEUIL TP : L'offre de la société est supérieure au montant maximum du lot n°1 (122 434.06 € HT pour un maximum de 100 000.00 € HT)
 - o KANGOUROU SIGNALISATION IDF : L'offre de la société est supérieure au montant maximum du lot n°2 (56 813.90 € HT pour un maximum de 50 000.00 € HT)
- Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir
 - Prix : 60 % (60 points) :Ce critère a été apprécié à partir du montant total TTC du détail quantitatif estimatif.
 - Valeur technique : 30 % (30 points), décomposés comme suivant :
 - méthode de mobilisation des moyens humains et matériels afin de faire face à une commande : 20 % (20 points),
 - prise en compte de l'hygiène et de la sécurité des personnes : 10 % (10 points), ces sous critères ont été jugés à partir de leur item contenu dans le mémoire.

- Performance en matière de protection de l'environnement (à partir de la pratique en termes de gestion des déchets et des moyens mis en œuvre notamment dans le fonctionnement et l'organisation interne) : 10 % (10 points) ;

Concernant le lot 1, la Commission ad hoc, réunie le 15 mars 2010, a donné un avis favorable concernant le choix de la société EIFFAGE comme étant la mieux disante.

Concernant les lots 2 et 3, la Commission ad hoc, réunie le 15 mars 2010, a donné un avis favorable concernant le choix de la société AXIMUM comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire a suivi l'avis de la Commission Ad Hoc.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2009-16, relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

XII- ATTRIBUTION DU MARCHE N°2009-09 RELATIF A LA PROPRETE URBAINE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010-01)

Le marché pour le maintien de la propreté urbaine arrive à son terme, eu égard au montant estimé de la famille homogène, il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : balayage mécanisé et lavage des trottoirs récurrent et occasionnel
- Lot n° 2 : nettoyage en recherche ainsi que le nettoyage et vidage des canisettes récurrent et occasionnel
- Lot n° 3 : nettoyage récurrent et occasionnel du mobilier urbain
- Lot n° 4 : enlèvement des tags et des graffitis
- Lot n° 5 : collecte des déchets extra ménagers
- Lot n° 6 : mise à disposition de bennes et traitement de leurs déchets pour la collectivité

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois expressément.

Estimation de la dépense et imputation budgétaire : 209 600 € T.T.C. (lot n° 1 : 100 000 € TTC, lot n° 2 : 76 500 € TTC, lot n° 3 : 10 000 € TTC, lot n° 4 : 6 300 € TTC, lot n° 5 : 6 300 € T.T.C, lot n° 6 : 10 500 € T.T.C.).

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, le jeudi 06 août 2009.
- La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2009 à 17 h 00.
- 19 dossiers de candidatures ont été retirés. Sept candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- La Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures et a ouvert les enveloppes contenant les offres et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des 7 entreprises a été menée par les services techniques. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

. Prix: 60 % (60 points):

- . Valeur technique : 40 % (40 points), décomposée comme suivant
- moyens humains consacrés à l'exécution du marché : 10 % (points),
- moyens matériels consacrés à l'exécution du marché, dont les caractéristiques des véhicules ou des matériels : 10 % (10 points),
- dispositions adoptées pour l'exécution des prestations, et la vérification : 10 % (10 points),
- Réduction des nuisances (Déchets et bruits) : 10 % (10 points) ;

Concernant l'ensemble de ces lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 janvier 2010, a décidé de choisir la société AUBINE comme étant la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2009-09, relatif au maintien de la propreté urbaine.

Une délibération a déjà été prise pour l'attribution de ce marché lors du Conseil Municipal du 03 février 2010. Cette dernière stipulait les montants des offres (parties fixes et parties variables) présentées par la société retenue. Or, ce sont les montants minimum et maximum de chacun des lots qui auraient dû faire l'objet de cette délibération. C'est pourquoi celle-ci est soumise à nouveau.

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

XIII- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE « GESTION DES FOURREAUX ».

Par délibération en date du 4 juin 2009, le SAN a approuvé:

- La proposition de modification de ses statuts concernant la compétence de gestion des fourreaux.
- La sollicitation des communes membres du SAN pour l'approbation de la modification.

Les différentes infrastructures de communications électroniques déployées dans le cadre des opérations d'urbanisation du secteur IV appartiennent en principe, après rétrocession par l'EPA France, soit à France Télécom si elles ont été réalisées avant 1996, soit aux communes membres du SAN après cette date de libéralisation du secteur des communications électroniques.

Concernant le SAN, en vertu de ses statuts, l'activité d'établissement et/ou de gestion de fourreaux n'y est pas identifiée car elle n'est devenue une compétence à part entière qu'à compter de l'adoption du nouvel article L.1425-1 du CGCT en 2004.

Dans ces conditions, il n'est pas possible actuellement de considérer que le SAN peut gérer ces infrastructures qui appartiennent aux communes membres sans un transfert de compétence.

Une fois le transfert effectué, le SAN pourra gérer l'ensemble des infrastructures de communications électroniques de son territoire sous la forme d'un guichet unique afin de rationaliser l'activité (hormis les infrastructures qui appartiennent au Conseil Général par exemple).

Ces fourreaux pourraient fournir un support à la desserte des nouvelles zones urbanisées du SAN et limiteraient les coûts d'investissement des opérateurs intéressés.

Ensuite, il conviendra que ces infrastructures soient intégrées à l'inventaire des équipements reconnus d'intérêt commun.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- **28 POUR :** M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ.

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

- 1 **ABSTENTION**: *Melle BOURHIM*

XIV- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La Modification n°5 du POS avait pour objet, les modifications des articles ZA14 de la ZAC du Prieuré Ouest.

Elle devait permettre l'intégration d'un élément paysager sur le RD 231 et le CD 406. Ainsi, l'implantation des bâtiments sur les lots longeant ces deux axes a été ramenée à un recul minimum de 6 m au lieu d'un recul obligatoire de 6 m.

La modification de l'article ZA permettait l'intégration des bâtiments annexes plus harmonieusement et conformément au règlement de la ZAC du Prieuré Est de Bailly Romainvilliers.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier au 25 février 2010.

Aucune remarque portant sur ces modifications n'a été mentionnée au registre.

Toutefois, deux familles ont inscrit des remarques visant la modification des articles UB1 du POS et ZA1 de la ZAC du Bourg.

Ces articles mentionnent que les extensions à Rez de Chaussée sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface existante au premier permis de construire (pour la ZAC) et à la surface existante à la date d'approbation du POS.

Ces personnes souhaitent que les extensions soient autorisées dans la limite de 40 % des surfaces existantes.

Ils souhaitent voir aboutir leurs projets depuis plusieurs années mais sont bloqués par la rédaction actuelle.

Notre assistance conseil en urbanisme a été missionné afin de travailler sur l'impact que cette nouvelle rédaction pourrait avoir sur les zones en questions.

Il en ressort les éléments suivants:

Cette disposition est effectivement particulièrement restrictive, puisqu'elle crée un effet de seuil, quelque soit la SHON autorisable à l'art UB14 (en l'occurrence COS de 0,30).

L'origine de cette disposition était due :

- d'une part à la volonté des élus d'être vigilants sur les développements du bourg
- d'autre part à l'articulation avec les dispositions du PIG d'origine sur les « bourgs existants » qui limitaient à 20% les extensions liées à des transformations de l'existant.

S'en tenir au COS avec une limite des extensions fixé à 40% :

- . Serait suffisant pour limiter la SHON et assurer le contrôle quantitatif du tissu urbain. Le contrôle volumétrique est porté par ailleurs par les art 5 (taille des terrains), 7 (retrait obligatoire) ,9 (emprise < 30%) et 10 (hauteurs limitées).
- . Serait plus conforme aux orientations de développement durable concernant les capacités de renouvellement urbain
- . Lèverait une relative « injustice » qui pénalise les terrains bâtis par rapport aux terrains nus, et les petits terrains par rapport aux grands.
- . Permettrait une cohérence d'ensemble avec le document existant, la zone UA limitant à 40% ces extensions.

Par conséquent, cet assouplissement semble judicieux,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°5 et d'intégrer les modifications proposées.

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

- 16 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA,

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- **06 CONTRE**:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

- **5 ABSTENTIONS**:

M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK

- **02 NON PARTICIPATIONS:**

Mme LAMRI

Ayant donné pouvoir : Melle COLOMBET

XV- APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. GUEGUEN sort de la salle du Conseil à 23h36

La commission Aménagement du mois de mai 2009 a proposé que les prochaines modifications apportées au Plan d'Occupation des Sols, déclenchent la révision de ce dernier.

Le POS de Serris a été élaboré en novembre 1985 et approuvé en juin 1986. Il a fait l'objet d'une 1ere révision en février 1989 mise en compatibilité en mai 1999 et juin 2000.

Historique du POS:

1 ^{er} Arrêt le 19 novembre 1997 2 ^{ème} Arrêt le 12 juillet 2000 Approuvé le 14 juin 2001 Modification n°1 le 6 novembre 2003 Modification n°2 le 3 mai 2007	
Modification n°4	
Le 3 décembre 2009 Modification n° 5 en cours d'approbation Modification n° 6 en cours de procédure	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander au SAN de lancer la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols et ainsi de passer à un Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision a pour objet :

- de maîtriser les transformations du territoire qui s'engagent, en les inscrivant fortement dans une perspective de développement durable. Ces transformations particulièrement importantes concernent notamment la poursuite du développement du Centre urbain, l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Couternois et les développements attendus tant au sud de la RD 406 (sur la Zone d'Aménagement Concertée du Prieuré) qu'au nord de celle-ci
- de mettre en compatibilité ce document avec les dernières versions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Projet d'Intérêt Général (PIG)
- de s'inscrire dans les réflexions engagées au niveau intercommunal : Schéma de COhérence Territorial (SCOT) arrêté et Projet de territoire
- d'aborder les études et le suivi du PLU à travers une démarche d'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) coordonnée avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- de fixer les principes et objectifs de développement de l'ensemble du territoire communal liés à :

- l'énergétique
- équipements publics,
- la mixité et de la diversité de l'habitat
- déplacements urbains,
- la trame verte et bleue,
- la gestion de l'eau
- traitement des déchets
- l'éco-construction

En veillant tout particulièrement à assurer :

- . L'unicité, la force et la diversité du Centre urbain, à partir du pôle actuellement constitué.
- . L'équilibre des développements entre habitat et activités de part et d'autre de la RD 406, en harmonie et synergie avec ceux prévus sur le territoire voisin de Bailly Romainvilliers
- . La constitution d'un véritable territoire durable intégrant les urbanisations existantes et les développements à venir et plus particulièrement à l'est des secteurs bâtis, la réalisation d'un « éco quartier »
- . Le déploiement du quartier nord est, prenant en compte la nouvelle implantation de l'hôpital de Marne la Vallée, les développements urbains de Montévrain et la création d'un pôle universitaire sur le site des Gassets (Serris, Jossigny, Montévrain)
- . Le développement d'un réseau structurant de transports en site propre, assurant le maillage du Centre urbain, du « Triangle de Bellesme » et du Prieuré
- . La création d'une coulée verte reliant le Prieuré aux rives des bassins situés au nord du Centre urbain ; elle s'appuiera sur les franges est du bourg, et intégrera notamment un parc urbain central de plusieurs hectares au contact de l'Hôtel de ville.
- . Le déploiement d'une zone d'éco activité et de quelques logements dans la future ZAC du Couternois
- . Déterminer les contraintes environnementales d'un territoire situé à la proximité immédiate d'un quartier à fort développement urbain
- . Le maintien de zones agricoles en cohérence avec le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)
- . Une réflexion approfondie sur le Village, son cœur et ses franges.
- d'intégrer et modifier le cas échéant les dispositions des PAZ existants des ZAC du Centre Urbain, du Bourg, des Gassets et du Prieuré
- d'ajuster et modifier en tant que de besoin les dispositions réglementaires du POS devenu P.L.U. en vigueur.

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir: M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 04 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL,, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Avant donné pouvoir : *M. OUÉDRAOGO*

XVI- CREATIONS DE POSTES

M. GUEGUEN revient dans la salle du Conseil à 23h45

Les créations proposées au conseil municipal sont de deux sortes :

- 1- La modification du temps de travail ou de grade de certains postes déjà existants :
- a) Pour l'ouverture en septembre dernier de la 3^e structure de la Petite Enfance, Terre d'Eveil, un poste de cuisinier était prévu à raison de 30 heures hebdomadaires. Le poste polyvalent au Carrousel des Bébés était quant à lui, prévu à temps complet. Sur le terrain, ce poste de cuisinier s'avérait insuffisant et ne répondait pas aux besoins de la structure. Une permutation de postes a donc été effectuée entre les deux structures pour permettre l'ouverture de Terre d'Eveil.

En effet, il s'avère difficile de réduire la quotité de travail du poste de cuisinier et semble opportun d'uniformiser les temps de travail et les fonctions des cuisiniers des trois structures. De plus, l'expérience dans la restauration de la candidate récemment recrutée est un atout tant sur les échanges de savoir faire que sur la gestion des denrées alimentaires. Le poste de cuisinier sur chaque structure nécessite donc un temps complet.

Le poste polyvalent de 30 heures affecté au Carrousel des Bébés a été, à son tour, modifié. Les fonctions exercées sur une structure de la Petite Enfance relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux. Le conseil municipal du 26 novembre 2009 a créé un poste d'agent social de 2^e classe à 30 heures en remplacement du poste d'adjoint technique de 2^e classe à 30 heures : ces deux grades ont la même échelle de rémunération. Néanmoins, ce poste polyvalent à temps non complet au Carrousel des Bébés est incompatible avec l'organisation de la structure. Il est nécessaire de rétablir la quotité de travail de ce poste initialement prévu à temps complet en créant un poste d'agent social de 2^e classe à temps complet.

- b) Pour répondre à l'accueil des administrés notamment avec la mise en place du passeport biométrique et la montée de la fréquentation du public, il est indispensable que deux agents soient présents sur la journée à l'accueil. Actuellement, un poste et demi est affecté à cette mission. Il est donc nécessaire de prévoir un mi-temps supplémentaire. Il s'agit donc d'augmenter la quotité de travail de 18 heures à 35 heures hebdomadaires.
- c) Pour compléter les effectifs de la Police Municipale à la suite de deux départs de gardien, un candidat a été retenu et sera recruté par voie de mutation au grade de brigadier. Le tableau des effectifs ne comportant pas ce type de grade, il convient de remplacer un poste de gardien vacant par un poste de brigadier.
- d) Pour le secteur des sports, les deux postes à 18 heures hebdomadaires affectés à des missions de gardiennage ne sont pas attractifs et n'attirent pas de candidats suffisamment investis. Au regard des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de regrouper le budget de ces deux postes à mi-temps pour créer un poste cohérent à temps complet. Un des deux postes concernés est pourvu par un agent titulaire à temps non complet absent depuis 22 mois (maternité puis congé parental puis maternité de nouveau), qui ne réintégrera pas la collectivité avant plusieurs années. Le 2^e poste vacant de 18 heures ne correspond plus aux besoins du service. Il est proposé de créer un poste à temps complet et d'envisager la suppression d'un poste à 18 h après avis de la CTP.
- 2- Le renfort de certains services liés aux nouvelles organisations en place :
- a) Le service Action Educative a retenu une candidate pour le poste d'adjoint pour le secteur enseignement et sera recrutée au grade de rédacteur principal par voie de mutation.

b) L'ouverture du 2^e gymnase prévue en janvier 2011 prévoit la création – avec une nomination au 01/12/2010 - de 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

1 poste d'agent social de 2^e classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet

1 poste de brigadier à temps complet

1 poste de rédacteur principal à temps complet

3 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

XVII- MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UNE LOGEMENT DE FONCTION

La loi n°90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale dispose dans son article 21 que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Le bénéficiaire d'un logement pour utilité de service doit s'acquitter d'une redevance et prendre en charge directement le coût des fluides (eau, gaz, électricité).

La Collectivité ayant fortement évolué, il semble opportun de disposer de deux membres de la direction afin d'être en capacité d'intervenir rapidement pour régler tout problème de nature à perturber la continuité du service public. Un logement, précédemment attribué pour utilité de service, vient de se libérer au 2 rue de l'Hermière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour utilité de service pour l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, M. OUÉDRAOGO

XVIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° de décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant de la dépense
2010-13	26/01/10	Intervention conteuse à 123 Soleil	3150 €
2010-14	27/01/10	Annulation partielle de dettes	481,50 €
2010-15	01/02/10	Annulation partielle de dettes	64,44 €
2010-16	01/02/10	Contrat de cession avec la Compagnie Macartan pour le spectacle Moto Bécane le 10 avril 2010	4 479,80 €
2010-17	10/02/10	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation pour un directeur de CLSH	6 695 €
2010-18	17/02/10	Contrat de cession avec le théâtre de Galasronie pour 2 représentations du spectacle « On pense à vous »	3 407,50 €
2010-19	17/02/10	Contrat de cession avec l'association « Etant Donné » compagnie de danse les 14 et 15 mars 2010	3625,40 €
2010-20	24/02/10	Spectacle déambulatoire de Max et Lili pour le carnaval du 20 mars 2010	860 €
2010-21	24/02/10	Spectacle de flamenco avec le ballet Alba pour la soirée espagnole du 27 mars 2010	1488 €
2010-22	05/03/10	Convention pour la mise à disposition d'une exposition itinérante	Pas de coût
2010-23	05/03/10	Contrat de location d'une exposition MCE	300 €
2010-24	05/03/10	Contrat de cession du spectacle TBV PRODUCTION	1930,65 €

La séance est levée à 00H19 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.